



RENSEIGNEMENTS EQUIPE CONCOURS CHOREGRAPHIQUE

FESTIVAL DES ARTS URBAINS DIMANCHE 26 MARS 2017

à Clermont (Oise) salle Pommery

NOM DU GROUPE :

	NOM	PRENOM	AGE	ADRESSE	TEL	Personnes à contacter (En cas de problème)	Mail
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							

10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							

Commune d'origine du groupe :.....

Depuis quand le groupe a-t-il été créé ?.....

Y a-t-il un prof (ou chorégraphe) ? Si oui Lequel ?.....



NOM du groupe:

59 rue Pierre Vienot
60600 CLERMONT
Siret : 488 986 811 000 54

Convention Concours Chorégraphique

Entre

L'Association **MELTING POP 59 rue Pierre Vienot 60600 CLERMONT** – représentée par Madame Laetissia CHANOINE, en sa qualité de Présidente

D'une part,

Et

Le groupe :du concours chorégraphique représenté par

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet d'un partenariat entre l'Association MELTING POP et les danseurs du concours chorégraphique aux fins d'organiser une compétition entre équipes de danseurs le **dimanche 28 avril 2018**. Cette compétition sera effectuée à la **Salle des Fêtes André Pommery** au 118, avenue des Déportés 60600 CLERMONT.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association MELTING POP s'engage à ce que le concours se passe dans les meilleures conditions, c'est-à-dire une compétition équitable entre les différentes équipes.

L'association s'engage à offrir au groupe gagnant du concours chorégraphique un stage de danse Hip Hop le week end suivant au centre socioculturel de Clermont.

L'association s'engage à fournir de l'eau et une collation aux danseurs mais les repas restent à leur charge.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES DANSEURS

Ils s'engagent à fournir une autorisation parentale s'ils sont mineurs. Ils s'engagent à respecter l'organisation (Timing, personnels bénévoles, etc.) ainsi que les horaires de répétitions et les locaux.

Ils s'engagent à respecter la décision des juges.

En cas de non respect des précédentes conditions, les danseurs pourront être disqualifiés de la compétition. En cas de non respect pouvant porter atteinte à la personne ou au bon déroulement de la compétition, l'association pourra exiger une évacuation des lieux du ou des danseurs.

Les affaires personnelles sont sous la responsabilité des danseurs.

ARTICLE 4 – CRITERES DU CONCOURS

Les critères de jugement du concours seront :

Synchronisation, espace, technique, musicalité, originalité et énergie de groupe.

La chorégraphie ne devra pas excéder 5 minutes.

ARTICLE 5 – DROIT A L'IMAGE

Les danseurs autorisent l'association Melting Pop et ses bénévoles à prendre des photos et des vidéos d'eux et de leur équipe et à diffuser ces images (internet, journaux, affiches, exposition...) si besoin.

Fait à :

Date :

Les danseurs (signature de tous les danseurs obligatoire)

La présidente
Laetissia CHANOINE